

## Information pour les salariés qui ont quitté l'entreprise depuis le 28 février 1995

Vous avez quitté l'entreprise, que ce soit lors d'un départ en retraite, d'un départ volontaire ou d'un licenciement.

Vous avez travaillé en contact avec l'amiante, un document obligatoire vous a été remis ou aurai dû vous être remis lors de votre départ.

Si le document qui vous a été remis s'intitule « FICHE MEDICALE » ce document n'est pas conforme.

Cette fiche médicale ne respecte pas la législation, il manque de nombreuses informations, comme les moyens de protections individuelles, les relevés d'atmosphère, les moyens de protections collectives.

Si ce document ne porte pas la signature d'un médecin du travail, elle est considérée comme non valide par les organismes qui pourraient vous le demander.

L'entreprise aurait du vous remettre **Une attestation d'exposition aux produits chimiques dangereux « CMR » (Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique)** pour chaque produit auquel vous avez été exposé durant toute la période de travail dans l'entreprise, comme l'impose le code du travail.

**Cette attestation est très importante** si vous souhaitez, par exemple dans le cadre d'une exposition à l'amiante, faire une demande à la CPAM pour un suivi post-professionnel d'exposition.

Vous devrez transmettre avec votre demande une attestation d'exposition.

Ce suivi n'est pas toujours automatique, même si vous avez déjà eu des examens médicaux liés à cette exposition.

Si vous n'avez jamais reçu des feuilles de maladie pour la prise en charge des examens liés à votre exposition, il faut faire une demande à la CPAM pour les obtenir (dans le cas d'une demande toujours envoyer des photocopies jamais les originaux).

Une attestation d'exposition presque conforme existe chez Renault, sous la forme d'un document S2N appelé « PREVENTION CMR ATTESTATION D'EXPOSITION ». Cette fiche a déjà été remise à un ancien salarié à la suite d'une condamnation aux prud'hommes de Rouen.

Vous pouvez aussi demander, qu'une copie de votre dossier médical soit remise à votre médecin traitant.

Avec ce courrier, vous trouverez ci-joint un exemple de lettre pour demander une attestation d'exposition à la direction de l'usine et un exemple de l'attestation d'exposition.

Pour les plus courageux, vous trouver aussi un questionnaire destiné à vous permettre d'évaluer votre exposition.

Adresse de l'inspecteur du travail :

Inspection du Travail

2ème section

M. Gérald LE CORRE

Citée administrative bâtiment C

2, rue Saint Sever

76032 ROUEN CEDEX